

Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables (ZAE nR)

CONCERTATION DE LA POPULATION

Feuillet d'observations en fin de cahier

Les zones d'accélération pour la production énergies renouvelables

LOI dite APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023

La loi du 10 mars 2023 institue des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, définies par les communes.

Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR, et **institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAENR)**.

La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le **rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes**, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Cette planification doit permettre de **tenir compte des spécificités de chaque territoire**, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR. L'ensemble des territoires sont donc concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Quelques éléments de compréhension et précisions :

- ces zones sont **potentiellement** destinées à recevoir des installations de production d'EnR, et seront prioritaires : cette potentialité permet donc leur définition, même en l'absence de projet avéré.
- la priorité qui leur est attribuée est destinée à simplifier la mise en œuvre des projets par, entre autres, une instruction « allégée », des mécanismes financiers incitatifs.
- hors zone d'accélération, la mise en œuvre restera possible, mais avec un comité de projet obligatoire (procédure plus complexe)
- la définition d'une zone n'engage pas à réalisation d'un projet,
- la définition des zones, une fois approuvée par le Conseil Municipal, est transmise à l'autorité administrative, puis soumise à une étude recoupant les diverses contraintes pouvant être rencontrées (réseau électrique, zones protégées, . . .) avant d'être intégrée à une cartographie nationale.

Les cartes qui suivent, représentent les zones définies à l'heure actuelle, avec quelques explications .

Un cahier d'observations est joint et destiné à recueillir vos observations et/ou propositions. . .

En cas de questionnement particulier, vous pouvez contacter le référent de la commune sur le sujet :

M. Christian BOBENRIETH – mairie.bargemon.bobenrieth@orange.fr -

VUE GÉNÉRALE DES ZONES SUR LA COMMUNE :

- Photovoltaïque au sol : FAVAS

- Photovoltaïque sur toiture :
 - salle polyvalente
 - futur Ehpad (anc. Les Héliades)
 - moulin à huile

- Photovoltaïque sur toiture : projet de parking (ombrières)



Favas

Projet de parking

Salle polyvalente

Futur Ehpad

Moulin à huile communal

500 m

© IGN - Géoservices

LE PROJET DE FAVAS

- photovoltaïque au sol
- projet privé sur terrain privé
- à l'abri des vues



Château de Favas

Chapelle

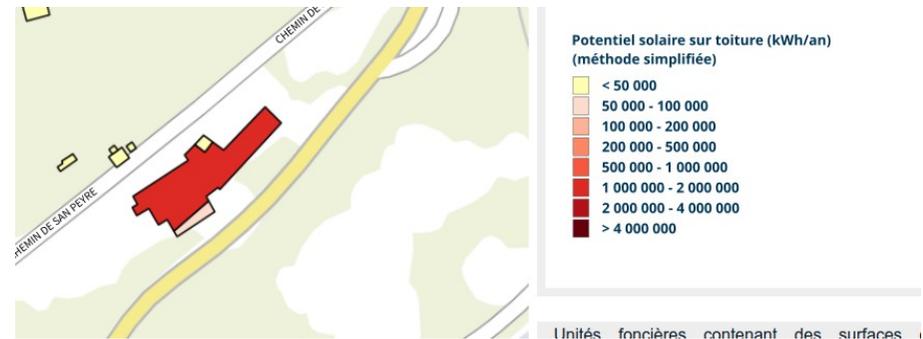
100 m
© IGN - Géoservices

Photovoltaïque sur toitures

Le futur EHPAD (anc. Les Héliades)

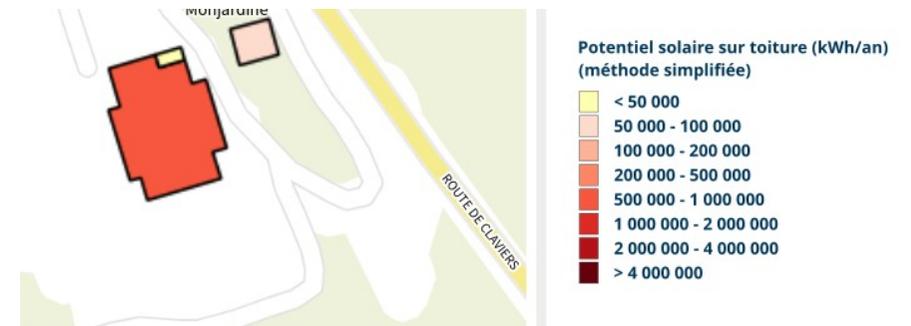
Le Centre Hospitalier de la Dracénie est en charge de la rénovation des lieux,

- possibilité d'équiper les toits par des panneaux, contribuant ainsi à la fourniture d'énergie du bâtiment
- possibilité de monter des ombrières solarisées sur les parkings des personnels et visiteurs
- très bon potentiel matière de production d'énergie



La salle polyvalente

Une belle surface de toiture, relativement peu visible depuis les accès à la commune, qui offre un potentiel non négligeable en matière de production d'énergie

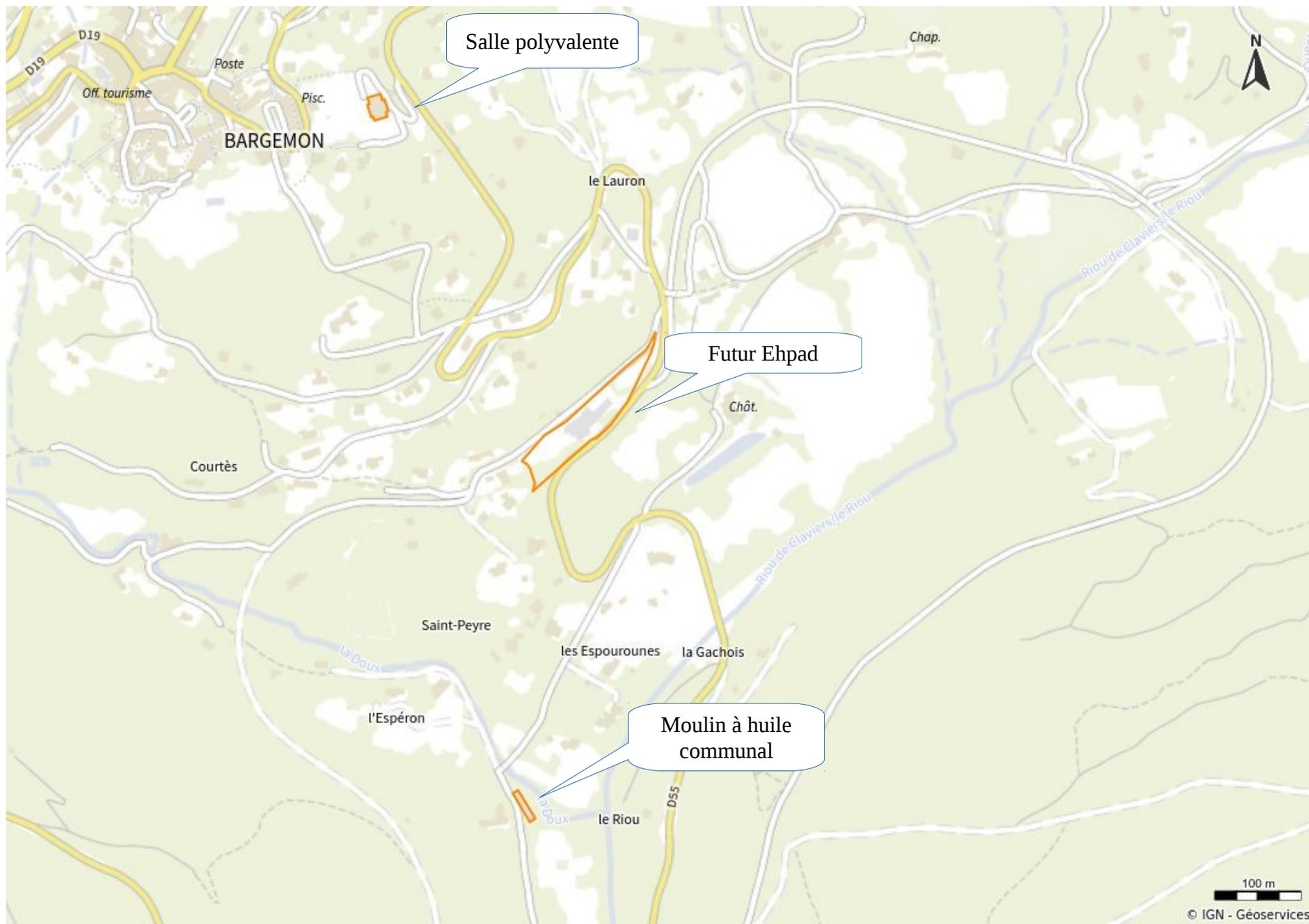


- Le moulin à huile communal

Potentiel plus modeste, mais non négligeable

INTÉRÊT: sous réserve de contraintes techniques en particulier, il peut être par exemple, être envisagé d'associer la salle polyvalente et l'école communale, en autoconsommation collective :

Présentation simpliste et synthétique : en effet, la production de la salle polyvalente sera nettement plus importante que sa consommation, et le surplus serait réinjecté dans les réseaux et contribuerait à diminuer d'autant la facture de l'école, gros consommateur d'énergie . . . (à l'étude)



Photovoltaïque sur toitures (ombrières de parking)

Un grand et vaste projet :

création d'un parking sur tout ou partie d'un terrain communal proche du village (ancien terrain Turcq)

Une étude va être lancée début 2024 ayant pour objet la faisabilité de la création d'un parking sur ce terrain, avec éventuellement des garages à louer ; sachant que depuis le 1^{er} juillet 2023 toute création de parking nouveau entraîne obligatoirement la solarisation d'au moins 50 % de sa surface, l'occasion se présente là-aussi, de produire de l'énergie propre, et pourquoi pas, de l'associer au mécanisme d'autoconsommation collective schématisé plus haut.

Dans l'hypothèse où des garages seraient également créés, leurs toitures pourraient recevoir, eux-aussi, des tuiles ou panneaux photovoltaïques,



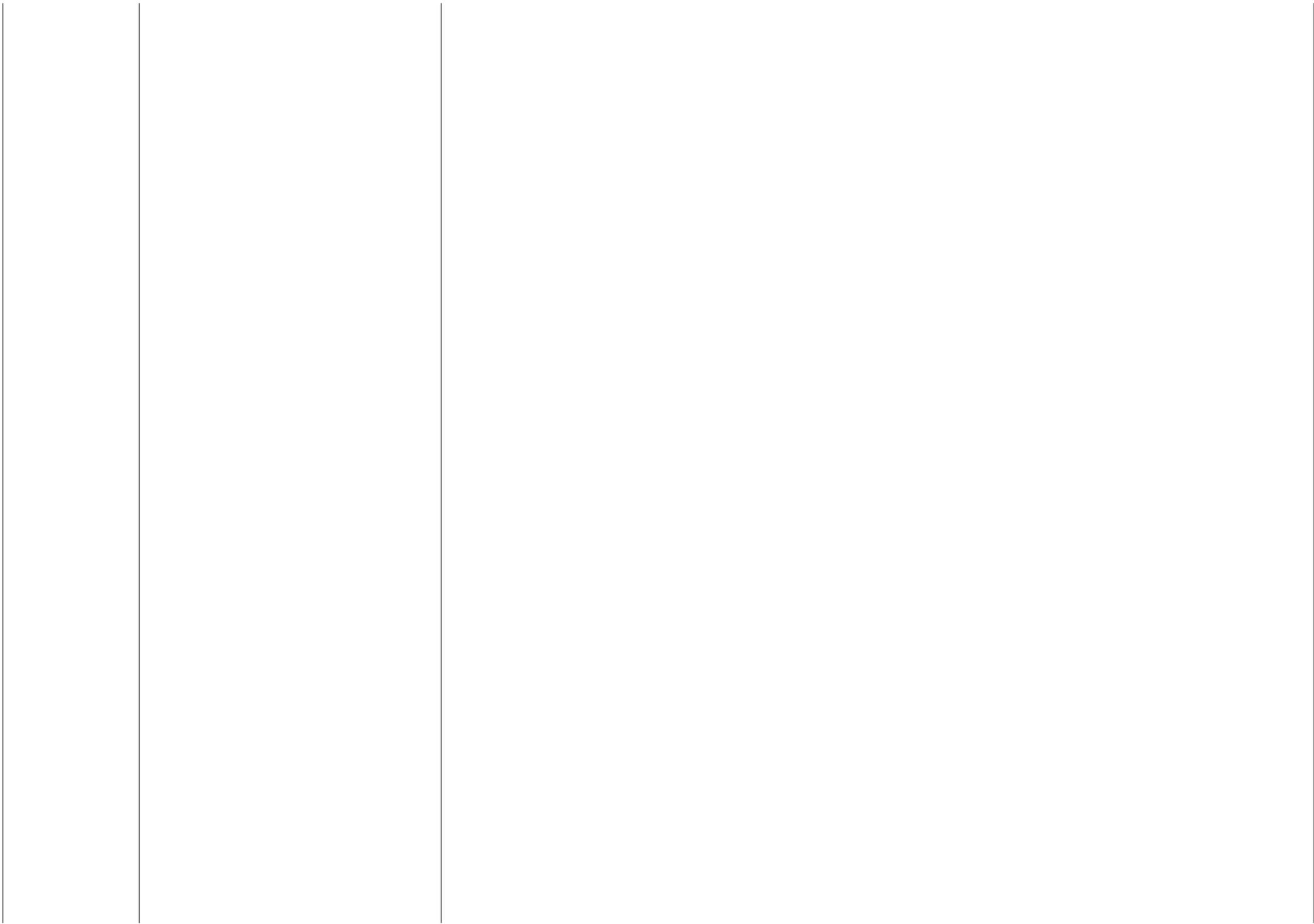
Musée Camos

Place St Etienne

50 m
© IGN - Géoservices

Vos remarques, observations, suggestions . . .

Date	Nom	Remarques, observations, suggestions



Blank page with vertical lines on the left side.

Blank page with vertical lines on the left side.

Blank page with vertical lines on the left and right sides.